

## Elections Professionnelles 2018

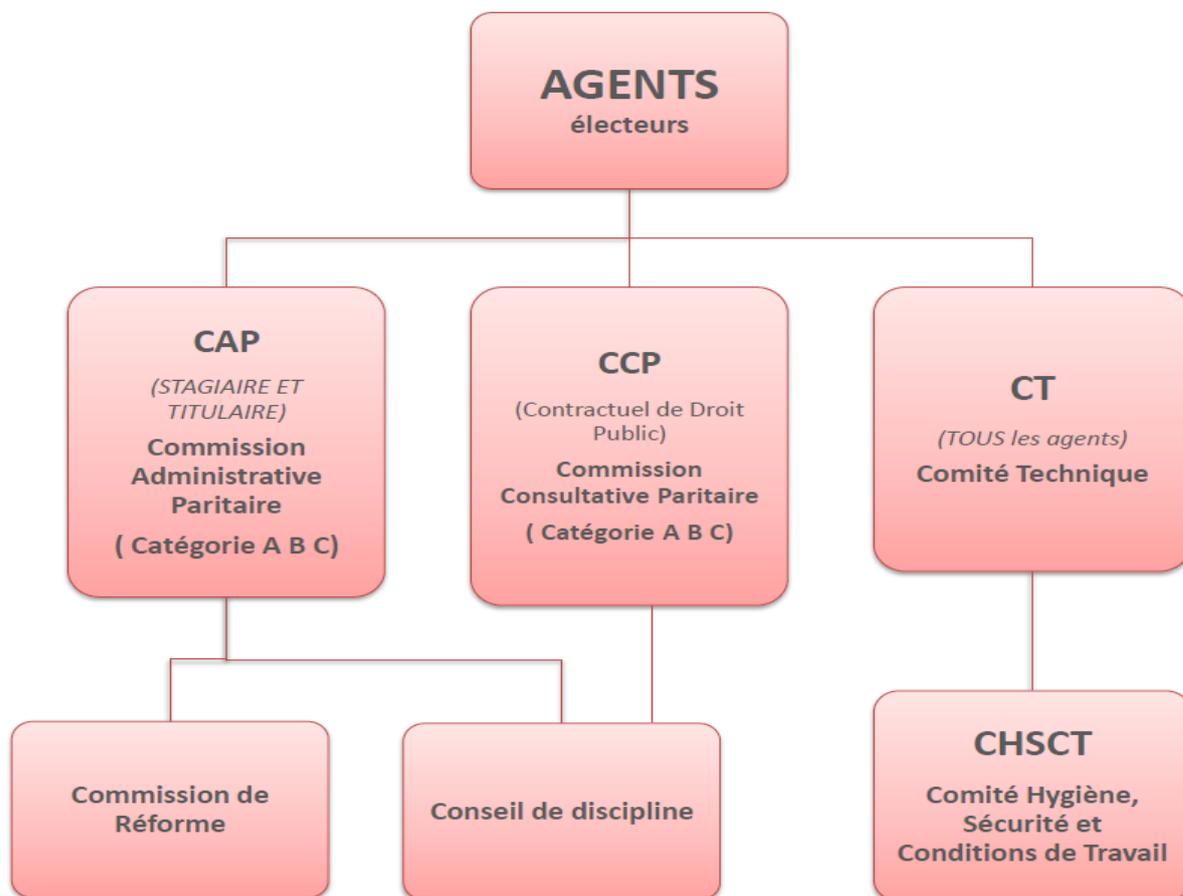
Le 6 décembre 2018, vous serez appelés à voter pour désigner les représentants du personnel qui siègeront au sein des instances consultatives (CAP, CCP, CT, CHSCT).

Le résultat de ce scrutin déterminera votre pouvoir de participation aux décisions concernant votre avenir professionnel, par l'intermédiaire de vos représentants CGT.

Avec vous la CGT et ses élus ont à cœur de faire respecter vos droits et d'en gagner de nouveaux.

La CGT représente une force dans toute la France.

Elle vous accompagne et vous soutient au quotidien pour défendre vos intérêts individuels et collectifs. Elle élabore avec vous des revendications à la hauteur de vos besoins.





Les conditions pour être électeur s'apprécient à la date du scrutin. Sont **électeurs** : les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, les agents contractuels de droit public ou de droit privé, en position d'activité, de congé parental ou en détachement avec une ancienneté minimum de 6 mois pour les contractuels.

## Le CT (Comité Technique)

Le CT concerne tous les agents (stagiaires, titulaires, contractuels de droit public ou de droit privé).

Il est consulté pour donner des **avis sur les questions d'ordre collectif**, d'organisation et de conditions de travail.

## Le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)

Le CHSCT est une instance consultative spécialisée qui rend des avis sur les conditions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Il contribue à faire respecter la protection de la santé physique et mentale des agents.

## Les CAP (Commissions Administratives Paritaires)

Créées par catégorie hiérarchique (A, B, C), les CAP émettent des avis préalables aux décisions relatives à la **carrière individuelle** des agents stagiaires et titulaires.

### Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est une instance paritaire spécialisée, issue de la CAP ou de la CCP, chargée de rendre un avis sur la sanction disciplinaire demandée par l'administration à l'encontre d'un agent.

### La commission de réforme

La commission de réforme est une instance chargée de rendre des avis sur l'imputabilité des accidents du travail, les maladies professionnelles, les allocations temporaires d'invalidité et les mises en retraite pour invalidité.



## Les CCP (Commissions Consultatives Paritaires)

Les CCP sont l'équivalent des CAP pour les agents contractuels de droit public.

Pour aller plus loin : <http://www.elections-cgtservicespublics.fr/>